

ARRÊTE DE CIRCULATION

Monsieur le Maire de Bourghelles,

Vu le code de la route,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213 à L 2213 .6

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière-Livre I-quatrième partie (signalisation de prescription),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -Livre I-huitième partie (signalisation temporaire),

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu la demande formulée en date du 22/05/2025 par la Mairie de Bourghelles – 9 rue Clémenceau – 59830 BOURGHELLES, concernant l'organisation de la descente de caisses à savons sur le réseau routier départemental

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour améliorer la sécurité des usagers et prévoir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La mairie de Bourghelles, est autorisée à interrompre la circulation des véhicules le 1^{er} juin 2025 sur la route départementale 955 entre les PR 62 + 324 au PR 62 + 660 sur le territoire de la commune de Bourghelles.

ARTICLE 2 :

Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation et la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens BACHY vers BOURGHELLES

Route départementale 955 sur les communes de : BACHY, BOURGHELLES

Route départementale 955 sur les communes de : CYSOING, BOURGHELLES

Route départementale 93 sur la commune de : BOURGHELLES

Route départementale 93A sur les communes de : COBRIEUX, BOURGHELLES

Pour les usagers utilisant le sens BOURGHELLES vers BACHY

Route départementale 93 A sur les communes de : COBRIEUX, BOURGHELLES

Route départementale 93 sur les communes de : BOURGHELLES

Route départementale 955 sur la commune de : CYSOING, BOURGHELLES

Route départementale 955 sur les communes de : BACHY, BOURGHELLES

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : la pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures la manifestation de jour et de nuit entre 6h00 et 20h00

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire de Bourghelles, Monsieur le Major commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cysoing, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourghelles, le 22/05/2025

Le Maire,

Franck SARRE

